

IV LES INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT DU PROJET DE PLU

Enjeu environnemental	Prise en compte et incidences dans le projet de PLU
Paysages structurants et sensibles	→ Maîtrise, préservation et mise en valeur des perceptions des différentes facettes du territoire communal depuis les grands de communication et les entrées de ville : - façades principalement boisées ou agricoles en bordure d'autoroute, - ceinture verte de la Rocade Est associant espaces naturels, secteurs agricoles ou semi-ruraux et limites urbaines de qualité, - ouverture sur des espaces économiques structurés aux entrées de ville Nord et Sud. Dans le projet, ces principes sont traduits au travers des dispositions de zonage (répartitions zones de protection / zones d'urbanisation) et des modalités d'application de l'article L.111.1.4 sur les secteurs d'extension urbaine (maintien à 100 m des reculs des constructions, sauf justifications spécifiques à partir de l'étude d'un projet). → Définition et protection d'espaces naturels de proximité urbaine autour des noyaux villageois, à l'Est et à l'Ouest, destinés à : - préserver les ouvertures paysagères depuis les terrasses des coteaux et les perceptions lointaines "ville-campagne", - garantir d'intégrité spatiale et la lisibilité territoriale des villages et des quartiers d'habitat périphérique de Châtellerauld, - valoriser, par une réglementation adaptée, ces espaces où pourront cohabiter espaces naturels, agricoles, équipements verts et jardins. → Protection des boisements structurants des paysages urbains, naturels (forêt domaniale, continuités boisées de la Vienne et du vallon de l'Envigne) et agricoles (les bois des Plantes, de la Grange Girard, des Chapeaudières). → Redéfinition des logiques d'extension des noyaux villageois (développement resserré et privilégiant les secteurs de plateau), en cohérence avec les objectifs de protection des espaces agricoles et des espaces naturels paysagers sensibles. → Requalification de sites urbains centraux, à forte valeur emblématique ou patrimoniale, ou bien qui participent à façonner l'image de la ville : la Manufacture, l'ancien Hôpital C. Guérin, les espaces publics majeurs tel le boulevard Blossac, le secteur de l'ancienne gare de Châteauneuf en bordure de la RD1...

Enjeu environnemental	Prise en compte et incidences dans le projet de PLU
Espaces et activités agricoles	→ Etude et protection des terres agricoles présentant un bon potentiel agronomique, identifiés dans le cadre du diagnostic agricole mené par la Chambre d'Agriculture de la Vienne, lequel s'appuie notamment sur une connaissance précise des activités existantes, de leurs perspectives et contraintes, de l'aptitude agronomique des sols. → Préservation des possibilités d'évolution du bâti agricole identifié, à travers différentes dispositions du projet, de façon à permettre : - l'extension et la pérennité des sièges d'exploitation en activité, en évitant les conflits avec l'habitat, - le changement d'usage des bâtiments agricoles d'intérêt architectural ou patrimonial, - la diversification des activités agricoles et la possibilité de mutation des espaces où l'agriculture traditionnelle a reculé (activités touristiques, de loisirs ...).
Qualité de l'eau	→ Protection des cours et des vallées de la Vienne et de ses affluents (l'Envigne, l'Ozon, le ruisseau des Planches), par un classement en zone naturelle. → Prise en compte des périmètres de protection autour des points de captages d'eau potable de la Vienne et sur Availles, ainsi que du potentiel de ressource en eaux que constitue le Lac de la Forêt. → Création d'espaces naturels "tampons" en limite d'urbanisation (secteurs de liaison plaine – coteaux) et prescriptions réglementaires au sein des secteurs à urbaniser, permettant de mieux maîtriser l'infiltration des eaux de ruissellement.
Qualité des sols	→ Maîtrise des sites à urbaniser en fonction de la nature des sols et de leur aptitude à l'assainissement, ce qui conduit ainsi dans le projet à : - appliquer un principe de desserte obligatoire des sites d'extension par l'assainissement collectif des eaux usées, déterminant ainsi le choix des sites et leur temps d'ouverture à l'urbanisation, - reclasser en zone non constructible les terrains hydromorphes localisés à Targé, précédemment prévus en zones d'extension urbaine. → Prévision d'études de sols préalables à l'aménagement des sites de la Massonne et de Nonne, prévues aux conditions d'ouverture des terrains à l'accueil économique.

Enjeu environnemental	Prise en compte et incidences dans le projet de PLU
Qualité de l'air	→ Suppression des zones de mitage (reclassement des anciens secteurs NB trop éloignés des espaces bâtis de la ville et des bourgs) et limitation de l'urbanisation à des noyaux villageois clairement définis et équipés afin de limiter les déplacements. → Formalisation d'une trame verte urbaine, qui intègre la Vienne et ses affluents, les espaces de détente, de loisirs et jardinés des vallées, les cheminements piétons-cycles existants ou à créer, et qui favorise le recyclage de l'air et le captage des poussières. → Prise en compte, en amont du projet, des conditions permettant l'amélioration et développement du réseau de transport collectif urbain et du réseau de liaisons "douces" (liaisons structurantes à créer, continuités à assurer, ...).
Qualité écologique	→ Préservation par un classement en zone de protection naturelle ou en espace boisé classé, des ripisylves et du patrimoine végétal local, urbain et rural, participant à la biodiversité et à la protection des écosystèmes spécifiques, notamment la forêt domaniale et les boisements associés au cours de la Vienne. → Prise en compte et classement en zone naturelle des secteurs d'habitats naturels identifiés dans le cadre de la démarche Natura 2000. Ceux-ci correspondent aux sites de ZNIEFF délimité sur la Forêt domaniale et au lieu-dit Les Petites Maisons.
Gestion des risques naturels	→ Prise en compte des risques d'inondation par la Vienne et ses affluents, qui fait l'objet d'une localisation et de dispositions réglementaires précises prévues au P.E.R. approuvé le 9 juin 1994. → Identification et prise en compte dans le projet des secteurs d'aléas liés aux sols et sous-sols, portés à la connaissance par l'Etat mais ne faisant pas l'objet d'un document prescriptif : - mouvements de terrain liés aux gonflement - retrait des sols argileux, présents sur une majeure partie du territoire communal, - effondrement du sol liés à l'existence de champignonnières (carrières souterraines abandonnées) en partie Nord-Est de la commune. L'étude d'un P.P.R. est envisagé pour permettre, d'une part, de mieux cerner et caractériser les phénomènes en cause et, d'autre part, de définir les mesures de prévention et les dispositions réglementaires adéquates.

Enjeu environnemental	Prise en compte et incidences dans le projet de PLU
Gestion du bruit	→ Bruit des activités : localisation préférentielle des sites à vocation économique en continuité des pôles déjà constitués, et à proximité des grands axes et carrefours de circulation, afin de limiter les déplacements et les nuisances en site habité. → Bruit des infrastructures de transport : maintien de zones non constructibles et définition de reculs des constructions pour les sites aux abords des voies de contournement, qu'ils soient concernés (A10) ou non (Rocade Est) par des bandes de bruit définies par arrêté préfectoral.
Gestion des déchets	→ Prise en compte des projets d'échelle communautaire et départementale en matière de gestion des déchets : - projet de quai de transfert et d'unité de traitement sélectif des déchets ménagers, - projet de plateforme de compostage.

Evaluation des incidences sur l'environnement pour certains sites ou opérations prévus dans le PLU

➤ Les zones d'urbanisation future proche de la Vienne

Il s'agit des sites suivants : zone AUx de la Désirée, zone AU2 Sud de la Désirée, zone AU2 de la Taille d'Ozon, zone AUy2 de Forclan.

- Ces sites se localisent en dehors des espaces analysés comme secteurs naturels et de paysages remarquables ou d'intérêt particulier sur les bords de Vienne, notamment les continuités boisées et les secteurs aménagés en parcs ou jardins.
- Ils se localisent également en dehors des espaces de bon potentiel agronomique et de développement agricole, identifiés dans l'étude de la Chambre d'Agriculture de la Vienne.
- Ces sites se placent enfin en dehors des secteurs de risques d'inondation par la Vienne délimités au P.E.R.
- Parmi ces sites, deux présentent un enjeu particulier de perception paysagère depuis les voies d'entrées de ville et les bords de Vienne :
 - la zone AUx de la Désirée, qui a fait l'objet de l'étude d'un projet urbain au sens de l'article L.111.1.4, traduit au schéma d'orientations (pièce n°6 du PLU), et qui intègre notamment :
 - des prescriptions de qualité de l'image bâtie en vis à vis des grands axes de circulation,
 - des objectifs de "perméabilités" visuelles et fonctionnelles (continuités piétonnes) à créer entre le futur secteur commercial et les bords de Vienne,
 - La zone AUy2 de Forclan, qui se localise dans un secteur aujourd'hui très peu bâti : conformément au règlement du PLU, une étude des conditions d'aménagement de site devra être réalisée préalablement à l'ouverture à l'urbanisation du site, et préciser en particulier le traitement des espaces en façade de la voie communale et en transition avec la Vienne.
- Conformément au règlement du PLU, le raccordement au réseau d'assainissement collectif des eaux usées sera obligatoire pour les implantations futures dans ces sites. La desserte par ce réseau est déjà réalisée pour la zone AUx de la Désirée, ouverte à l'urbanisation.
- L'axe Nord-Sud formalisé par la Vienne est le support de liaisons structurantes, actuelles ou futures, des réseaux de transport urbain et de cheminements doux sur Châtellerault. La localisation de ces sites à proximité immédiate ou à faible distance de ces réseaux constitue un facteur susceptible de favoriser l'usage des modes de déplacements alternatifs à la voiture pour la desserte des implantations résidentielles ou économiques.

➤ Secteur de Pautron entre Vienne et Ozon

Ce secteur est le lieu d'accueil de l'aérodrome de Châtellerault – Targé, site déjà aménagé qui comporte quelques implantations bâties (hangars et petites activités liées à l'aérodrome) regroupées à proximité de la route de Chauvigny.

Le classement en zone N3 au PLU permet d'encadrer les occupations futures en relation avec cet usage actuel, tout en assurant la continuité d'exploitation, d'activité et d'entretien du site.

Aucun risque ou contrainte particulière liées à la proximité des cours de la Vienne ou de l'Ozon n'a été identifié dans le cadre de l'étude du PLU.

➤ Les emplacements réservés pour voies ou chemins piétons-cycles

- L'emplacement réservé n°1 concerne la déviation Sud de la RN10, consistant au prolongement de la Rocade Est actuelle entre la RD749 (route de Chauvigny) et la RN10 au niveau de Naintré. Cette opération prévoit en particulier la création d'un nouveau franchissement routier de la Vienne.

Il s'agit d'une opération prévue sous maîtrise d'ouvrage d'Etat, qui fera l'objet notamment d'une Déclaration d'Utilité Publique et d'une étude d'impact, comprenant une analyse précise de l'état initial, des effets sur l'environnement et des mesures envisagées pour les réduire ou les supprimer.

- Les emplacements réservés n°7 et 22 concernent la création future de nouveaux franchissement de la Vienne, au niveau de l'île Ste Catherine et en limite Nord de la commune. Dans le PLU approuvé, ces réservations sont inscrites au bénéfice de la Commune.

Compte tenu des montants de travaux envisageables pour ce type d'infrastructures, prévus pour le long terme, ces projets s'inscriront dans le cadre des études d'impact obligatoires. Dans l'état actuel des connaissances, les incidences prévisibles concernent notamment la réduction d'une partie des boisements qui longent la Vienne (secteurs de Basse Valette et de la Tuilerie au Nord).

- Les emplacements réservés n°6 et 8 concernent l'aménagement de cheminements piétons-cycles en rive gauche de la Vienne et de franchissements.

Le projet de maillage de liaisons douces développé par la Ville dans le cadre du PLU consiste, au niveau de l'axe de la Vienne :

- à s'appuyer sur les voies, chemins communaux ou privés et franchissement (passerelle) existants le long de la rivière, en prolongeant ainsi les aménagements déjà réalisés en centre-ville,
- à acquérir des bandes de terrains et à aménager les liaisons sur "les chaînons manquants" au Nord et au Sud de la ville,
- à prévoir des franchissements complémentaires assurant la continuité du réseau et l'accès aux sites d'intérêt urbain ou naturel.

Dans l'état actuel des connaissances, deux enjeux particuliers apparaissent au regard de l'incidence potentielle de ces futurs aménagements sur l'environnement :

- un équilibre à trouver entre, d'une part, un principe d'intégration des aménagements aux espaces naturels et boisés existants, et d'autre part la nécessité d'assurer le confort et la sécurité des usagers,
- la qualité d'aménagement et l'impact d'une passerelle d'accès au niveau de l'île Cognet, élément remarquable de l'environnement communal : s'agissant d'un Site Inscrit, cet aménagement sera soumis à l'approbation de l'Architecte des Bâtiments de France.

➤ **Les sites dédiés aux activités sportives, de loisirs et de tourisme (zones NL)**

Les choix de localisation de ces sites s'appuient essentiellement sur les équipements (sportifs, camping) et aménagements (parcs, cheminements) existants ou dans leurs continuités, notamment à proximité des cours de la Vienne et de l'Envigne.

Les principaux sites non aménagés ou équipés, identifiés dans le PLU, se situent au niveau du secteur des Grandes Fontaines. Il s'agit de terrains concernés par le risque d'inondation par la Vienne (classement NLib ou NLir), dans lesquels les possibilités d'aménagements seront limitées en application des prescriptions du P.E.R.

➤ **L'aire d'accueil des gens du voyage (zone N4)**

Cet équipement, prévu au niveau du secteur du champ du Marais; sera réalisé dans le cadre d'une opération publique.

Le choix de ce site résulte à la fois d'une nécessité de prévoir la facilité d'accès aux grands axes de circulation, mais aussi de la difficulté de localiser ce type d'équipement à proximité des zones urbaines.

Conformément au règlement, il sera réalisé dans le cadre de l'aménagement de l'aire un bloc sanitaire, avec un assainissement conforme à la réglementation en vigueur et proportionné au nombre de caravanes pouvant être accueillies.